



GEMENG BIWER

Biwer, le 7 février 2024

AVIS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Administration de la gestion de l'eau

Direction
Référence : EAU-DERO-24-0039
Dossier suivi par : Service autorisations - LWA
Tél : 24356 - 920 (08:30 - 11:30)
Email : autorisations@eau.etat.lu

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage Art. 24 §1

Requérant(s)	Paul Schmit
Objet	Dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducale du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture
Localité(s)	Wecker, Grevenmacher
Commune(s)	Biwer, Grevenmacher

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie le résumé de la demande d'autorisation pour être apposé aux lieux habituels d'affichage conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

01.02.2024

Christian Reuter

Service autorisations

Annexe :
Copie de la demande d'autorisation

1, Avenue du Rock'n'Roll
L - 4361 Esch-sur-Alzette

Tél. (+352) 24 556 - 920
Fax (+352) 24 556 - 7920

TVA : LU18877607
www.waasser.lu

e-mail :
autorisations@eau.etat.lu

PERMISSION DE COURS D'EAU

Le présent affichage a lieu conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Biwer, le 7 février 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal